

# POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Février 2008

N°36

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement http://gagny-environnement.org

## **Sommaire** Edito 1 ville Pour une 1 verte 1-2 Actualités Bruits des trains 3 Droit de réponse 4 Le prix de l'eau 5 Villa de l'Union Energies renouvelables

## **EDITORIAL**

En ce début d'année, ma première pensée ira à Henri Druesne qui, décédé l'an dernier, n'a pu savourer les quatre derniers succès judiciaires pour lesquels il a tant œuvré : annulation du PLU et du permis de construire du centre commercial, annulation d'une délibération du conseil municipal qui autorisait l'implantation d'un concasseur dans la carrière de l'ouest, victoire dans le dossier de la rue Jules Guesde avec la reconnaissance de l'association en qualité de partie civile et enfin condamnation, par le tribunal pénal, de Michel Teulet en sa qualité de directeur de la publication, pour refus d'un droit de réponse à l'association dans le journal municipal.

Ces jugements doivent inciter nos élus à changer de méthode et rendre des arbitrages issus du dialogue et de la concertation plutôt que des décisions autoritaires. Notre association, dégagée des procédures judiciaires, pourrait ainsi jouer avec efficacité son rôle d'éclaireur et de relais entre élus et citoyens.

Pour 2008, un changement de méthode de gouvernance de la part de nos élus est le vœu le plus cher que je formule pour les Gabiniens, dans la continuité de l'idéal d'Henri Druesne.

Gagny Environnement est notre œuvre à tous. Elle doit rester en éveil car l'agression de notre environnement peut venir de toutes parts. Dans une période où le besoin de rentabilité immédiate privilégie le court terme, sans souci des générations futures, la vigilance pour la protection de notre environnement, de nos espaces verts et de la biodiversité, s'impose encore davantage.

Jean Denis

## **POUR UNE VILLE VERTE**

J'accède à la présidence de Gagny Environnement à la suite d'Henri Druesne et de Jean Denis qui ont construit une association qui porte des valeurs environnementales, mais aussi et surtout humaines.

Ensemble, nous avons travaillé à un mieux-être pour notre quotidien à Gagny, débattu des questions d'éthique et des nouveaux défis liés au devenir de la planète.

Ensemble, avec les membres du conseil d'administration, avec votre soutien, nous allons maintenir une présence active et engager de nouvelles initiatives pour améliorer la situation environnementale et imposer de vraies solutions vertes.

Brigitte Mazzola

## **ACTUALITES**

## OGM, des décisions contradictoires

D'un côté, le projet de loi issu des débats du sénat n'est pas conforme au principe de précaution souhaité par la majorité des citoyens et ne suit pas les conclusions du Grenelle de l'Environnement. Le futur Haut Conseil des Biotechnologies est d'ores et déjà écarté des instances de décision et de contrôle. La loi, en consacrant la co-existence des cultures OGM et non OGM, permet la poursuite des cultures OGM sans véritable contrôle de leur dissémination et sans gages sur leurs éventuels bénéfices sanitaires.

De l'autre, un arrêté du 13 février 2008 interdit la mise en culture du maïs MON 810. Cette décision, elle, suit les conclusions du Grenelle et confirme que les OGM présentent des risques spécifiques.

### **Amap**

Une AMAP regroupant une centaine de familles de Gagny et de Chelles s'est constituée le 21 février sous le nom de "entre DHUIS et MARNE".

Qu'est-ce qu'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)?

L'AMAP est un partenariat de solidarité et de proximité, entre un paysan et un groupe de « consom'acteurs », des consommateurs engagés pour une agriculture pérenne, économique, sociale et écologique.

Cela implique, pour le paysan, d'être dans une démarche d'agriculture biologique ou en cours d'obtention du label AB, de livrer les paniers chaque semaine, d'être présent aux distributions hebdomadaires, de proposer un panier varié toute l'année...

Le consom'acteur s'engage à payer d'avance 6 mois à 1 an de légumes, assurer la distribution à tour de rôle, consommer des produits locaux de saison, gérer ses absences...

Un maraîcher qui exploite deux parcelles, une à Meaux et l'autre à Chalifert, a accepté le partenariat avec l'AMAP. Des contrats d'engagements pour 40 paniers hebdomadaires vont être signés.

Gagny environnement est favorable au développement des AMAP qui permettent de privilégier des circuits courts de distribution. 2 à 3 hectares sont nécessaires pour produire une centaine de paniers. La principale difficulté est de trouver un terrain cultivable. **Est-ce possible à GAGNY?** 

(En savoir plus: <a href="http://www.amap-idf.org">http://www.amap-idf.org</a>).

Noël Culmet

#### Gare du centre

La SNCF a choisi la gare de Gagny centre comme site pilote pour l'accessibilité des personnes souffrant de handicap. Elle a chargé la société SENZO de tester les installations ergonomiques prévues pour le confort de ce public. Des gabiniens concernés par ces dispositifs ont été contactés pour participer à plusieurs demi-journées de travail in situ. Ils ont pu présenter leurs suggestions pour améliorer l'existant : ascenseurs, tablettes sous les guichets pour personnes en fauteuils, cheminements podo-tactiles pour mal et non voyants, vocalisation des informations. Cette gare à présent bien adaptée est en attente d'aménagements extérieurs facilitant son accès.

#### **Commerces**

Pour contrer les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale et particulièrement les commerces de bouche, les municipalités sont dotées d'un cadre législatif pour prendre des mesures de sauvegarde. Le décret relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est paru le 26 décembre 2007. Reste à la municipalité à mettre en œuvre un projet de redynamisation du centre ville et des zones d'activité actuellement en déshérence et trouver des artisans qui acceptent de reprendre les fonds de commerce.

#### Zone bleue

La conception de la zone bleue aux abords de la gare du centre est un vrai fiasco. Son périmètre insuffisant ne dissuade pas les usagers du RER de parcourir chaque matin les rues alentour à la recherche d'une place de parking. Beaucoup viennent des communes voisines mal desservies ou pratiquant le stationnement payant. Depuis 2003, un parc relais est programmé. Les financeurs (Région, STIFF) attendent que la commune s'empare du dossier et prenne des mesures garantissant l'occupation du parking, en particulier la mise en place du stationnement payant sur la voirie.

## Salon écologique

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la ville de Chelles organise **le salon des énergies renouvelables et de l'habitat écologique** qui se tiendra les **vendredi 4 et samedi 5 avril 2008** au Centre Culturel de Chelles de 10h00 à 19h00. Cet évènement à but non lucratif, est destiné à mettre en relation les professionnels et les particuliers soucieux de l'environnement et désireux de réduire leur impact écologique, notamment en matière de consommation énergétique.

Les obiectifs du salon:

- > sensibiliser et informer la population et les scolaires aux thèmes des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- présenter les différentes technologies disponibles,
- informer sur les possibilités d'accompagnement financier.

### Site de Gagny Environnement:

Retrouvez le questionnaire élaboré par l'association à destination des candidats aux élections municipales et leurs réponses

PDVE 36 2 / 6

## LES POINTS NOIRS DE BRUITS FERROVIAIRES

Répondant favorablement à une demande de l'association, Réseau Ferré de France nous a transmis la version définitive (février 2005) d'une étude réalisée sur la commune de Gagny, dans le cadre de la résorption des Points Noirs de Bruits Ferroviaires en Ile de France.

L'ensemble des partenaires (Etat, Région, RFF, collectivités locales) a retenu le principe d'une intervention sur un certain nombre de sites pilotes, parmi lesquels figure notre commune.

En 2001, une première expertise avait déjà été effectuée par la société ACOUPHEN.

Dans le rapport d'étude de la société ACOUPLUS (mars 2005), on trouve, en première partie, l'analyse de la situation en 2003 qui s'appuie d'une part, sur des résultats de mesures et d'autre part, sur une simulation effectuée à l'aide du logiciel MITHRA (Méthode Inverse du Tracé dans l'Habitat de Rayons Acoustiques).

La deuxième partie de ce rapport concerne les calculs de niveaux sonores à l'horizon 2015, la détermination des points noirs de bruit diurnes et/ou nocturnes ainsi que le dimensionnement des protections nécessaires. De cette étude est exclu le bruit du pont métallique de la gare principale pour lequel des expérimentations sont en cours.

Le rapport nous fournit le trafic 6h-22h et 22h-6h au jour de la mesure, ainsi que la simulation aux mêmes horaires pour 2015. Ces projections prennent en compte la diminution du nombre des trains de grandes lignes et la circulation des futurs TGV (200 par jour, c'est-à-dire une augmentation de 100%).

On constate que les niveaux de bruit sont sensiblement les mêmes le jour et la nuit et que dans 97 bâtiments sur les 200 étudiés, le seuil maximum règlementaire est dépassé. Pour protéger les riverains du bruit de l'infrastructure, le principe général consiste à masquer la voie par des écrans ou des buttes de terre. En complément, la mise en place de fenêtres acoustiques et d'isolations de façades est très efficace. Utilisée seule, cette solution nécessite de garder les fenêtres fermées en été.

Le rapport avance deux propositions :

 la première, privilégiant le traitement à la source, prévoit 13.000 m² d'écrans,

- complétés par 19 isolations de façade pour un coût estimatif de 8,2 M €
- La seconde minimise les surfaces d'écrans, 8.800 m², et propose d'isoler 22 façades pour un coût de 5,8 M €

Seule la première solution garantira la qualité de vie des riverains car les écrans antibruit conservent leur efficacité quelle que soit l'évolution du bâti. La seconde proposition pénalise les immeubles de Jean Moulin et de la rue José Giner où seules des isolations de façades sont prévues.

Le financement des études préalables (775.000 €) devrait être assuré par le Ministère du Développement Durable (25%), RFF (25%), la région (25%), le département (20%) et la commune 5% soit 38750 €.

Ce dossier a été transmis à la commune le 15 novembre 2006. Depuis, RFF n'a reçu aucune réponse et attend le positionnement officiel de la ville de Gagny pour s'engager plus avant.

Sur le plan opérationnel, RFF assure la maîtrise d'œuvre pour les études complémentaires (étude paysagère, choix des matériaux et des entreprises, etc.) et les travaux proprement dits.

Le financement de la phase travaux semble plus problématique : il ne relève pas du domaine de compétence du département, mais de la région, de l'état et de RFF qui doivent confirmer leur engagement. La participation de l'Etat pourrait être remise en cause, la part de la commune s'en trouverait majorée et dans la solution la plus protectrice pour l'environnement des riverains, se monterait à 2 M €

Nous avons contacté la région qui nous indique être également en attente d'une réponse positive.

Sans réponse de la commune, le dossier reste au point mort et RFF ne peut pas finaliser la convention pour le financement des travaux.

De toutes parts s'élèvent des plaintes contre les bruits ferroviaires, et, malgré la croissance du trafic, on constate une inertie inadmissible de la commune.

La question du bruit est un domaine hautement prioritaire qui relève de la santé publique.

Jean Denis

PDVE 36 3 / 6

# DROIT DE REPONSE : MICHEL TEULET CONDAMNE POUR LA 2eme FOIS

Par deux fois, des articles de Gagny Magazine ont mis en cause Gagny Environnement, directement ou implicitement. Nous avons réclamé un droit de réponse. Par deux fois, il nous a été refusé. La justice a dû trancher.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, le tribunal correctionnel de Bobigny déclare Michel Teulet, directeur de la publication, coupable de non insertion de la réponse de Gagny Environnement qui était mise en cause dans le bulletin municipal. En effet, en avril 2004, un encart de dernière minute accusait l'association de tenir des propos une pétition mensongers dans pour préservation de la carrière du centre. Condamné, Michel Teulet devra verser à l'association, reconnue partie civile. symbolique de dommages et intérêts et 800€ d'indemnités. Il est également condamné à l'insertion de la réponse et à une amende de 1000€. La publication intervient en mars 2005.

Un an plus tard, une affaire similaire démarre. Dans le bulletin de mai 2006, Michel Teulet va tirer parti de la complexité des procédures qui opposent l'association à la commune : il exploite à son avantage un arrêt du Conseil d'Etat annulant une ordonnance de référé et annonce aux gabiniens que la légalité du PLU est confirmée. Echaudé par l'expérience précédente, il ne nomme pas Gagny Environnement, la désignant par «association X», mais, dans le contexte local, aucune hésitation n'est possible

Cette précaution d'anonymat lui permet de suggérer aux lecteurs une complicité avec les conseillers municipaux d'opposition. Comment mieux discréditer une association qu'en jetant le doute sur son indépendance!

On imagine la suite : refus d'exercice du droit de réponse, saisine de la justice par l'association...L'arrêt de la cour d'appel de Paris, le 19 décembre 2007, met fin à la procédure. Il conclut au bien-fondé de la requête de Gagny Environnent. Michel Teulet est condamné pour refus d'insertion à 1000€ d'amende. Cet arrêt précise que, si elle n'est pas expressément nommée, l'association est parfaitement identifiable. Sa mise en cause et la présentation inexacte des faits rendent pertinent le principe du droit de réponse.

Contre toute attente, en contradiction avec le jugement de 2004, la cour se déclare incompétente pour statuer sur la demande d'insertion ainsi que sur les indemnités réclamées. Elle s'appuie sur une jurisprudence récente, postérieure aux faits, qui indique que la fonction de directeur de la publication n'étant pas détachable de la fonction de maire, les demandes de réparation devraient être présentées au Tribunal Administratif.

Sachant qu'il faut en moyenne 2 ans pour que le TA se prononce, quel intérêt présenterait, 4 ans après les faits, la contestation de propos trompeurs?

Cette interprétation de la loi institue une nouvelle difficulté pour l'accès à la justice des associations. Celles-ci disposent de moyens limités pour médiatiser leurs actions et trouvent face à elles des élus qui gèrent leur communication à travers le contrôle des journaux municipaux d'information.

## Est-ce bien normal?

Bien qu'étudiant l'opportunité de saisir le Tribunal Administratif, Gagny Environnement est d'ores et déjà satisfaite de ce jugement car cette condamnation, **concernant un fait de récidive**, revêt un caractère **particulièrement lourd pour son auteur**. Michel Teulet a immédiatement déposé un pourvoi en cassation.

Véronique Denizet

## **Cotisations**

Nous rappelons à nos adhérents que la cotisation reste fixée à 20€. Pour éviter toute relance, nous vous demandons, pour ceux qui ne l'auraient déjà fait, de régler votre cotisation dès que possible. D'avance, merci.

Andrée Brunet

PDVE 36 4/6

# LES PORTEURS D'EAU MODERNES NOUS FONT PAYER LE PRIX FORT FAUT-IL ADOPTER UNE REGIE MUNICIPALE ?

La gestion de l'eau commence... à la source. L'eau distribuée à Gagny est captée dans la Marne puis traitée dans l'usine de Neuilly-sur-Marne pour être débarrassée des nitrates, pesticides et autres polluants et devenir potable. Elle est envoyée dans le réseau de distribution dont les canalisations en plomb font encore l'objet de remplacement. Une fois utilisée, elle est collectée dans un réseau d'assainissement, qui, à Gagny, ne répond pas aux nouvelles normes dans de nombreux quartiers. Elle est ensuite acheminée vers la station d'épuration pour être dépolluée.

A Gagny, comme dans d'autres communes, le prix de l'eau est grevé par :

- les surcapacités : une capacité de potabilisation supérieure aux besoins de la population, un stockage très important dans des réservoirs alors que des dépenses sont engagées pour la mise en interconnexion des réseaux,
- les coûts abusifs pour le remplacement des branchements en plomb, le renouvellement des réseaux de distribution et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales rendu nécessaire par le tout-bitume sur lequel l'eau ruisselle.

Pratiquer des tarifs moins élevés, présenter des comptes transparents, améliorer la qualité du

service, adapter la production à la consommation effective, intégrer la notion de développement durable pour cette ressource naturelle en danger devrait être possible pour le SEDIF qui facture 4,52 € le prix du m³ à Gagny.

Après la publication des études de la Chambre Régionale des Comptes, de l'Assemblée Nationale et l'article de "Que Choisir" en novembre 2007 (qui indique pour le SEDIF une marge bénéficiaire globale de 58,7% en lle de France), plusieurs communes ont fait le choix de renégocier avec leur distributeur d'eau (entreprise privée ou syndicat intercommunal) ou de passer en régie communale avec l'aide d'experts techniques. A 4,52 € du m³, cela mérite pour le moins une étude comparative entre un contrat renégocié et un retour en gestion publique de l'eau potable.

Une telle orientation ne doit pas nous affranchir des gestes qui aident à préserver l'eau: préférer des détergents sans phosphates ni décolorants et respecter les dosages, préférer des engrais et pesticides biologiques sans nitrates et veiller à ses déchets et au rejet d'huiles et produits polluants dans le réseau d'eaux usées.

La commune elle-même doit montrer l'exemple pour les bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Brigitte Mazzola

# VILLA DE L'UNION : une réussite par le DIALOGUE

Le 17 décembre 2007, la commune de Gagny a délivré un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier situé Villa de l'Union.

L'augmentation du nombre de véhicules due aux nouvelles constructions, la configuration de cette impasse relativement étroite, l'absence d'une aire de retournement occasionnant la dégradation des portails et clôtures des riverains ont conduit ceux-ci à se mobiliser et à demander le concours de Gagny Environnement.

De décembre 2007 à février 2008, plusieurs rencontres furent organisées entre les riverains, le maître d'ouvrage, la direction des services techniques et de l'urbanisme ainsi que notre association.

La détermination légitime des résidants, l'écoute du service technique de la commune, la motivation du promoteur et l'expertise de Gagny Environnement ont permis de trouver un terrain d'entente et d'obtenir:

- l'engagement de la commune de mettre en place un stationnement unilatéral dans la première partie de la voie et la promesse dès la fin des travaux d'une étude relative à l'extrémité de l'impasse,
- l'engagement du promoteur de réaliser une aire de retournement en partie implantée sur la propriété et d'y établir une servitude perpétuelle.

Gagny Environnement se réjouit de cet accord obtenu grâce à sa médiation et à la mobilisation des riverains et démontre qu'elle est favorable au dialogue, quand il peut s'instaurer.

Jean-Claude Imadali

PDVE 36 5/6

# **ENERGIES RENOUVELABLES**

Le genre humain se trouve aujourd'hui face à une double problématique concernant consommation d'énergie : la première est d'ordre économique et la seconde écologique. Le mode de vie actuel d'une partie de la population mondiale est fortement dépendant des énergies dites « fossiles », c'est à dire, pétrole, gaz, charbon. Mais ces énergies fossiles. considérées autrefois comme abondantes et bon marché, sont désormais réputées limitées et connaissent, notamment pour le pétrole et le gaz, une flambée de leur coût.

Du côté écologique, la consommation de ces énergies fossiles à grande échelle, depuis plus de 100 ans, a eu un impact désastreux sur le climat de notre planète en dégageant des quantités phénoménales de CO<sup>2</sup>. Ce CO<sup>2</sup>, ou dioxyde de carbone, est clairement identifié comme étant un puissant gaz à effet de serre, qui contribue largement au réchauffement climatique (pour ne pas dire en est le premier vecteur).

Le réchauffement climatique est en train de provoquer, c'est désormais une certitude, de profonds bouleversements dans la mécanique de régulation hyper complexe de notre terre, entraînant des phénomènes climatiques extrêmes et incontrôlables. On en voit déjà des exemples flagrants au travers de la multiplication et de l'intensification des tempêtes et ouragans, du recul inexorable des glaciers et de la fonte des glaces polaires, des canicules ou des inondations à répétitions. Et nombre de scientifiques s'accordent à penser que nous n'en sommes qu'au tout début !!!

La réponse face à cette situation semble bien évidente : il faut stopper au plus vite les émissions de CO<sup>2</sup> et donc remplacer les énergies fossiles par d'autres sources d'énergies, non polluantes. L'équation paraît simple, mais sa mise en application ne l'est pas du tout. Des pans entiers de l'économie sont directement ou indirectement dépendants de ces énergies fossiles, de leur recherche, leur

extraction, leur transformation, leur approvisionnement, leur consommation.

Le monde moderne a besoin de temps pour se convertir à l'après pétrole : aujourd'hui il n'est tout simplement pas prêt! Et hélas, ce ne sont pas les éoliennes ou les agros carburants qui pourront prendre le relais des énergies fossiles du jour au lendemain, ni même à moyenne échéance ! Le cas épineux des agro carburants soulève déjà, à lui seul, la question de l'utilisation de sols agraires à des fins industrielles au détriment de l'alimentaire. Cette tendance provoque d'ores et déjà une flambée du cours des produits agro alimentaires !!!!

Il faut aussi prendre en considération le fait que tous les pays du monde ne sont pas au même niveau de développement industriel et économique et donc de dépendance envers ces énergies fossiles.

La France est dans une situation à part, tant son choix en matière de nucléaire est prononcé. En effet, ce choix déjà trentenaire, a conduit la France à produire 78% de son énergie électrique grâce au nucléaire, la libérant ainsi d'une grande part de sa dépendance envers les énergies fossiles pour produire de l'électricité.

Est-ce une raison pour ne rien faire au niveau individuel, associatif, communal ou régional? la réponse est bien entendu de responsabilité de chacun. Ceux qui considèrent que le nucléaire est une solution qu'il faut dépasser, tant pour les risques d'impact sur la santé que pour la question du traitement des déchets, doivent agir. La multiplication des initiatives individuelles peut amener à faire baisser très significativement la nécessité de recours au nucléaire et freiner son développement pour, à terme, remplacer cette solution « sale » et centralisée par des solutions propres, réparties et diversifiées.

Marc Bladinières

PDVE 36 6 / 6